

DIRECTION DES FINANCES  
ET DES  
COLLECTIVITES LOCALES

-----  
3ème bureau

ARRÊTÉ N° 80 - DIR/2 - 102

portant inscription des fresques de la  
Maison Milcendeau, à SOULLANS, sur l'inventaire  
supplémentaire à la liste des objets mobiliers  
classés.

LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 23 décembre 1970, modifiant et complétant  
la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret  
n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la commission départementale des objets  
mobiliers en date du 2 juin 1977 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1ER - Les fresques de la maison du peintre Charles  
MILCENDEAU, à SOULLANS, sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire à la  
liste des objets mobiliers classés.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le  
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le maire de la commune de SOULLANS sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 28 FEV. 1980

LE PREFET,

Michel GILLARD

Pour ampliation  
Le Directeur



S: MORNET